

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*Procès-verbal*

*de la séance du conseil communautaire*

*du 07 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre à 18 heures 30 le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BARTHE Gérard** dans la salle des fêtes de LUSTAR.

**Nombre de Conseillers en exercice : 68**  
**Date de Convocation : 25/09/2023**

**Conseillers communautaires présents :**

SENAC Annie suppléante de MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, GHARFI Paul, ROSSARD Claire suppléante de BOYER Didier, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ABADIE Pascale, LE BIHAN Jean-Michel, DUCAUD Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, SAINTE MARIE Jérôme suppléant de MOULEDOUS Michel, THEVENIAUT Olivier suppléant de MOLE Michel, SAINTE MARIE Jérôme suppléant de MOULEDOUS Michel, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, FRANCINGUES Alain, ABADIE Patrick suppléant de LABAT Pierre, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, ABADIE Laurent, DAZET Joël, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, DAYRES Dominique, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, CORREGÉ Jean-Michel.

**Conseillers communautaires ayant donné procuration : Aucun**

**Conseillers communautaires excusés :**

DUBOSC Michel, CASTET Francis, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, LOUGE Bernard, LABERENNE Jean-Michel, IZA VERGARA Isabelle.

**Conseillers communautaires absents :**

DUTREY Christian, FORTASSIN Catherine, CHEF D'HOTEL Annick, DUPRAT Christian, CIEUTAT Yves, DESSACS Christian, HUSS Coralie, PIQUE Eric, LURDE Jean, LACOSTE Henry.

**52 délégués** sur 68 étant présents, le quorum étant atteint, **le Conseil communautaire peut valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur CIEUTAT Serge

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

## I. Approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## II. Délibérations

### **OBJET : Demande d'adhésion des communes de Beauchalot, St-Médard et Izaut-de-l'Hôtel au SIVOM de St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac**

Monsieur le Président expose que :

- La commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- La commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- La commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- La commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- La commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- La commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE à l'unanimité les adhésions des communes de :

- Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **OBJET : Demande de retrait de la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » et de la commune d'Arnè et de la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.**

Monsieur le Président expose que :

- La commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- La commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- La communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- La commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- La commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

- La communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

APPROUVE le retrait de :

- La commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- La commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- La communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**OBJET : Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande avec la Région Occitanie. (Pièce jointe)**

Monsieur le Président expose les dispositions de la convention avec Région Occitanie pour la délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande :

Durée de la convention : 5 ans (1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029)

Modalités techniques, tarifaires et financières d'un service de transport à la demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention avec Région Occitanie pour une délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande.

**OBJET : Avenants marché de travaux « ancien collègue »**

Monsieur le Président signale au Conseil communautaire que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège de Castelnau-Magnoac, des lots doivent faire l'objet d'un avenant.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des lots avec le montant du marché initial, le montant des avenants et leur justification :

CASTELNAU-MAGNOAC - TABLEAU DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES Maison de l'éducation						
Marché travaux		Travaux supplémentaires et (ou) modificatifs)				
Entreprises	Montant HT			Montant HT	Nature	justifications
<b>1 POMES DARRÉ</b>						
Marché	388 742.00 €	TS 1		2 165.00 €	simplification percement hall	difficulté technique
PSE retenue		TS 2			réseau haute température	demande DIMAC (lot cuisine)
		TS 3			ragréage plancher haut cuisine	aléas chantier
		TOTAL TS	<b>2 165.00 €</b>		divers	aléas chantier: structure existante
	pourcentage		<b>0.56%</b>			
<b>2 TRINQUIER</b>						
Marché	156 000.00 €	TS 1		1 600.00 €	Main courante escalier	Démontée par MO
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	<b>1 600.00 €</b>			
	pourcentage		<b>1.03%</b>			
<b>3 CPR</b>						
Marché	103 842.53 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			Pénalités de retard
	pourcentage		<b>0.00%</b>			et d'absence à appliquer
<b>4 SOBEBAT</b>						
Marché	254 519.43 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	0.00			
	pourcentage		<b>0.00%</b>			
<b>5 MEN. BAGNÉRAIS</b>						
Marché	225 354.00 €	TS 1		- 260.00 €	suppression commande VR	remplacé au lot electricité
PSE retenue		TS 2			Film solaire porte AFR Ados	demande MO
		TS 3				
		TOTAL TS	- 260.00 €			
	pourcentage		<b>-0.12%</b>			
<b>6 OLIVEIRA-ROGEL</b>						
Marché	148 155.52 €	TS 1		0.00 €	fermeture provisoire escalier	organisation chantier
PSE retenue		TS			suppression retombées Fx-Pl.	simplification faux-plafond
		TOTAL TS	0.00 €			
	pourcentage		<b>0.00%</b>			
<b>7 MEN. BAGNÉRAIS</b>						
Marché	88 035.40 €	TS 1	- 620.00 €		porte CF placard élec en plus	demande RIBEIRO lot élec
PSE retenue		TS2	555.00 €		trappes en moins	pas de besoin
		TS 3			Banc pour cour	caler évacuation EU/EV
		TOTAL TS	- €			
	pourcentage		<b>0.00%</b>			
<b>8 GOMEZ ET FILS</b>						
Marché	49 596.81 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			
	pourcentage		<b>0.00%</b>			
<b>9 DEBAT</b>						
Marché	52 092.20 €	TS 1		350.00 €	Toile de verre	reprise murs anciens
PSE retenue		TS 2		459.20 €	Baguette d'angle	protection angles murs anciens
		TS 3				(suppression cornières chez LMB)
		TOTAL TS	<b>809.20 €</b>			
	pourcentage		<b>1.55%</b>			

<b>10 LORENZI</b>						
Marché	51 390.00 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			
	<i>pourcentage</i>		0.00%			
<b>11 - ACCHINI</b>						
Marché	130 437.50 €	TS 1	)	8 400.00 €	Divers	Oublis Moe et divers
PSE retenue		TS 1	)	12 999.65 €	Divers 2	Oublis Moe et divers
		TS 2	)	12 532.00 €	Reprise voirie arrière	Demande MO
		TS 2	)	3 427.50 €	Complément dont bande	Oublis Moe et demandes MO
		TOTAL TS		<b>37 359.15 €</b>	de vigilance	
	<i>pourcentage</i>			<b>28.64%</b>		
<b>12 ORONA</b>						
Marché	20 500.00 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			
	<i>pourcentage</i>		0.00%			
<b>13 RIBEIRO</b>						
Marché	187 585.67 €	TS 1		6 494.20 €	Commande VR et BSO	
PSE retenue		TS 2			supression luminaires tableau	
		TS 3			cable alim compteur/TGBT	
		TOTAL TS		<b>6 494.20 €</b>		
	<i>pourcentage</i>			<b>3.46%</b>		
<b>14 BAJON-ANDRES</b>						
Marché	287 726.89 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			
	<i>pourcentage</i>		0.00%			
<b>15 DIMAC</b>						
Marché	141 629.40 €	TS 1				
PSE retenue		TS 2				
		TS 3				
		TOTAL TS	- €			
	<i>pourcentage</i>		0.00%			
<b>TOTAL</b>	<b>2 285 607.35 €</b>			<b>48 102.55 €</b>		
	<i>pourcentage</i>			<b>2.10%</b>		

VU l'exposé de M. le Président,  
VU le code des marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le tableau des avenants au marché établi par le maître d'œuvre pour un montant total HT de 48 102,55 € soit 2,10% en plus du marché initial.

**OBJET : Attribution marché de Maîtrise d'œuvre « Ancienne DDT » à Trie sur Baise.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres adaptée en deux tours a été lancée le 12 juin 2023 pour recruter d'une MOE pour la réhabilitation de l'ancienne DDT de Trie, sur le site de dématérialisation AWS et publiée dans La Dépêche du Midi.

La date limite de remise des candidatures était le 03 juillet 2023 pour le premier tour.  
La date d'envoi de la consultation 2<sup>ème</sup> tour était le 03 aout 2023, avec remise des offres au 12 septembre 2023.

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**  
31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baise  
05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

L'analyse des offres a été réalisée avec le soutien de l'ADAC et présentée à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) tenue ce jour, 03 octobre 2023 à 17h30. Voici le résultat du rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Montant HT de l'enveloppe prévisionnelle des travaux 490 000 €.

L'analyse des offres a été réalisée avec le soutien de l'ADAC et présentée à la Commission d'Analyse des Offres (CAO) tenue ce jour

Montant des offres :

- Christophe BOUAS – 35 770 € HT + 1 000 € HT État des lieux
- PERETTO et PERETTO – 43 120 € HT
- ATELIER 2A – 43 855 € HT

Note finale et classement des offres :

Prix des prestations 40 points.

Valeur technique des prestations 60 points.

Classement :

1. Christophe BOUAS – Note globale 90
2. ATELIER 2A – Note globale 83,18
3. PERETTO et PERETTO – Note globale 87,63

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la CAO, après analyse des offres et d'attribuer le marché conformément classement présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne DDT de Trie sur Baïse à M. Christophe BOUAS, architecte à Trie sur Baïse au prix de 36 770 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **OBJET : Création de postes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps partiel (28h semaine) cuisinier ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein. Espace vert et chauffeur de bus.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer les deux emplois ci-dessus proposés,

ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**OBJET : Vente à terme « Atelier Poules Noires », parcelle de terrain avec bâtiment à la SICA « Noires d'Astarac Bigorre ».**

***M. Pierre ABADIE sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Considérant que le bien est une parcelle de terrain avec bâtiment identifiés au cadastre section D 12103 (10a98ca) Aymeric 65220 Trie sur Baïse ;

Considérant l'investissement de la CCPTM pour cette réalisation , soit la somme de 55 000 € HT ( 66 000 € TTC ) auxquels s'ajoutent 6 098 € d'intérêts. Prix total de la vente proposé est de 72 098 € TTC.

Considérant l'estimation des domaines en date du 20 juillet 2022 de 58 400 € HT

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la vente à terme de l'atelier relais ci-dessus présenté, dans l'état où se trouve le bien à la *SICA Noires d'Astarac Bigorre - rue du Moulin - 65 220 Trie sur Baïse* moyennant le versement à la CCPTM de 333,79 € HT (400,54 € TTC) par mois pendant 180 mois correspondant au prix total de 72 098 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**OBJET : Vente à terme parcelle de terrain avec bâtiment à la SCIC l'Odyssée d'Engrain « Atelier Pates Bio ».**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

Considérant que le bien est une parcelle de terrain avec bâtiment identifiés au cadastre section F n°168 Claret 65230 Cizos (parcelle à partager pour la vente) ;

Considérant l'investissement de la CCPTM pour cette réalisation, soit la somme de 209 000 € HT ( 250 800 € TTC ) auxquels s'ajoutent 18 248,43 € d'intérêts et 10 000 € de terrain.

Coût total 279 048,43 € TTC dont on déduit les loyers déjà perçus 71 175,73 € TTC soit un prix de vente proposé de 207 872,70 € TTC qui sera payé par 180 mensualités.

**Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac**

31 place de la Mairie - 65 220 Trie sur Baïse

05 62 35 06 09 - accueil@ccptm.fr

Sur le rapport et l'exposé de M. le Président,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la vente à terme de l'atelier relais ci-dessus présenté, dans l'état où se trouve le bien à la *SCIC Odyssée de l'Engrain* moyennant le versement à la CCPTM de 962,37 € HT (1 154,84 € TTC) pendant 180 mois correspondant au prix total de 207 872,70 € TTC.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Tous les points mis à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est clôturée à 21h30.**

**Secrétaire**  
Serge CIEUTAT

**Président**  
Gérard BARTHE